

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France 3
Question écrite n° 8278

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la grève de France 3. Certains téléspectateurs de cette chaîne publique, privés d'émissions pendant plusieurs jours par suite de la grève des personnels, se demandent si la redevance de l'audiovisuel sera diminuée l'an prochain proportionnellement au nombre de jours de grève, à l'instar de la pratique de la presse écrite régionale de Rhône-Alpes qui prolonge les abonnements des lecteurs d'un nombre de jours équivalant à la période où le journal n'a pu paraître suite à un mouvement de grève des personnels. Il souhaite connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler à l'honorable parlementaire les dispositions prévues par le décret n° 92-304 du 30 mars 1992 modifié relatif à l'assiette et au recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision. En effet, l'article 1 er précise que « tout détenteur d'un appareil récepteur de télévision est assujetti à une redevance pour droit d'usage. Cette détention constitue le fait générateur de la redevance », pour laquelle chaque année, à l'occasion du vote de la loi de finances, le Parlement autorise la perception et approuve la répartition du produit attendu entre chacune des sociétés nationales de programme. Ainsi, c'est non seulement France 3, mais également France 2, La Cinquième, La Sept/Arte, Radio France, Radio France Internationale, Radio Télévision d'outre-mer et l'Institut national de l'audiovisuel qui bénéficient de ce financement. Ainsi, le parallèle établi par l'honorable parlementaire, entre l'abonnement à un journal et l'assujettissement à une taxe dont le produit finance un ensemble d'organismes chargés de missions de service public, ne paraît pas pertinent.

Données clés

Auteur: M. Jean Rigaud

Circonscription: Rhône (5e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8278

Rubrique: Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement **Ministère attributaire :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4714

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1342